

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-6977/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération Actualisation du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies du massif forestier de la Chaîne des Côtes -Trévaresse

MET 19/12137/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions des Plans de Massifs pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI), il est nécessaire de mettre à jour régulièrement ces documents (tous les 8 ans environ).

Le PMPFCI du massif de la Chaîne des Côtes-Trévaresse est arrivé à échéance et il doit être actualisé à travers une étude qui comprendra notamment :

une mise à jour des données de l'état des lieux

la planification d'un nouveau programme d'actions pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Cette étude sera menée en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

L'ensemble des composantes multifonctionnelles de la forêt seront intégrées à la problématique de la DFCI du massif, conformément aux principes énoncés pour l'exercice de la compétence « milieux forestiers » par la Métropole (délibération du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole).

Cette étude peut être subventionnée à un taux maximum de 80 % au titre de l'aide aux opérations de défense des forêts contre les incendies.

La présente délibération vise donc à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et en particulier l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 24.000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	26,7 %	6.408 euros
Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	26,7 %	6.408 euros
Etat	26,6 %	6.384 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	4.800 euros
TOTAL	100 %	24.000 euros
Département 13	26,7 %	6.408 euros
Conseil Régional PACA	26,7 %	6.408 euros
Etat	26,6 %	6.384 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	4.800 euros
TOTAL	100 %	24.000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 040-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l'intégration de la situation au 31 décembre 2015 des autorisations de programme et d'engagement dans la gestion de la Métropole qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération DI2464AP4 PIDAF 2016/2019 ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- La délibération n°ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant généralisation de l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies du massif forestier de la Chaîne des Côtes - Trévaresse.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix : code opération DI2464AP4.

Les recettes correspondantes seront constatées en section d'investissement sur le budget principal métropolitain en section d'investissement : nature 1321 Etat, nature 1322 Région, nature 1323 Département, fonction 76, opération RI246.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA